

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

Présents : Mmes MONARD – BAROZET – BLUGEOT - MM. COENT – COURAULT – DAMIEN – Mme FOURNIER – M. GUENEAU - Mme LANBER – M. LOUREIRO – Mme ROZE –

Excusés: M. EUVRARD ayant donné pouvoir à Mme ROZE – M. PERROT ayant donné pouvoir à Mme LANBER – Mme THIBEAULT ayant donné pouvoir à M. DAMIEN – M. VULQUAIN.

En exercice : 15

Présents : 11

Exprimés : 14

Un secrétaire de séance a été désigné : M. COURAULT assisté par Mme BOUVOT.

Madame le Maire propose une modification à l'ordre du jour, à savoir la désignation du représentant de la commune aux assemblées d'actionnaires de la SPL MuséoParc Alésia. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des décisions adoptées depuis le dernier conseil municipal.

1. Approbation du compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du représentant permanent de la commune aux assemblées d'actionnaires de la SPL MuséoParc Alésia

Vu la délibération n° 20170324007 en date du 24 mars 2017 désignant les représentants au Conseil d'administration de la SPL et au comité stratégique

Considérant la demande formulée par le MuséoParc Alésia afin de désigner également un représentant de la commune aux assemblées d'actionnaires de la SPL MuséoParc Alésia

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Mme Amandine MONARD en qualité de représentant de la commune d'Alise-Sainte-Reine au sein des Assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale MuséoParc Alésia.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Madame le Maire informe que depuis le dernier conseil municipal le Conseil Stratégique et le Conseil d'Administration du MuséoParc se sont réunis. Bien que la fréquentation notamment des groupes scolaires est en baisse, l'arrivée du nouveau directeur donne un nouvel élan fédérateur à la structure. Le succès de la nuit des musées, le samedi 20 mai, est prometteur.

3. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet à hauteur de 20/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

DIT qu'il sera pourvu à ce poste par voie contractuelle, contrat à durée déterminée.

FIXE la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, correspondant à l'IB 347 – IM 325.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGE Madame le Maire du recrutement à ce poste et de la signature de tout document afférent à ce recrutement.

4. Manifestations communales : tarifs des consommations

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉTABLIT comme suit les tarifs des consommations qui seront offertes à la vente lors des manifestations communales :

- Frites : 2 €
- Assiettes garnies : 4 €
- Dessert : 2 €
- Verre de vin (rosé, blanc, rouge) : 1.50 €
- Bouteille de vin : 8 €
- Coupe de crémant : 2 €
- Bouteille de crémant : 10 €
- Pression : 2 €
- Bouteille d'eau (petite) : 0.50 €
- Boisson chaude : 1 €
- Vin chaud : 1.50 €

DIT que la présente délibération s'applique jusqu'au vote d'une délibération modificative.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Marie-Laure ROZE, 1^{ere} adjointe, remercie les personnes présentes à la réunion d'organisation du 14 juillet.

5. Logement 2 place de la Mairie : participation des locataires aux frais de chauffage

Madame le Maire explique à ses collègues que le chauffage du logement est branché sur la chaudière du bâtiment communal ; un sous compteur permet de connaître la consommation mais la facture globale est établie au nom de la Mairie. A ce titre, il convient de procéder à la facturation des frais afférents, aux locataires. Madame le Maire expose le principe qui pourrait être retenu :

- Facturation de 10 acomptes mensuels d'un montant de 40 €
- Régularisation en fin d'année à la réception de la facture du fournisseur

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le principe de la facturation du gaz pour le chauffage, aux locataires du logement par acomptes mensuels au nombre de 10 pour un montant de 40 € ; la régularisation se fera au relevé au compteur intermédiaire au regard de la facture du fournisseur, en fin d'année.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

6. Redevance occupation du domaine public

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les

propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'article R20-52 du code des postes et télécommunications

Madame le Maire explique que le conseil municipal fixe au début de chaque année le montant des redevances, dues pour l'année à venir, pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 536.54 € la redevance 2017 pour l'occupation du domaine qui sera recouvrée auprès d'Orange.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération et du recouvrement de la somme due.

7. Décisions modificatives budget communal 2017

Madame le Maire explique que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment communal, des travaux complémentaires ont été réalisés sur les préaux par l'entreprise GAUDRY pour la somme totale de 5 508.60 €. Afin de pouvoir honorer cette somme, il convient de prévoir une décision modificative d'un montant total de 1 907.03 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante au budget communal 2017 :

- Article 2152 – programme 185 : - 562.80 €
- Article 2031 - programme 190 : - 636.00 €
- Article 2152 – programme 188 : - 708.23 €
- Article 21312 – programme 193 + 1 907.03 €

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Par ailleurs, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires à l'article « titres annulés sur exercices antérieurs », cette somme étant prélevée des « dépenses imprévues ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante au budget communal 2017 :

- Article 673 : + 100.00 €
- Article 022 : - 100.00 €

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

8. Décision modificatif budget « Eau & Assainissement » 2017

Madame le maire explique que suite à la délibération n°20170215001 concernant des créances éteintes sur le budget eau et assainissement, il convient de modifier de 300 euros un article du même budget.

Claudine BAROZET rappelle sa position exprimée lors du vote de la délibération citée ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par 13 voix pour et 1 opposition,

DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante au budget « Eau & Assainissement » 2017 :

- Article 6542 : + 300.00 €
- Article 022 : - 300.00 €

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

9. Régularisation caution maison 18 rue du Rochon

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que lors du départ d'un locataire au 18 rue du Rochon, la caution déposée n'a pas été restituée car d'importants travaux de nettoyage et de remise en état des lieux ont dû être réalisés par les agents communaux. Il convient désormais de régulariser le dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, qu'en raison des travaux de réparations et autre nettoyage qui ont dû être réalisés par la commune à la sortie de la locataire, de ne pas restituer la caution d'un montant de 382.17 € à la personne qui a occupé le logement du 1^{er} décembre 2012 au 30 juin 2014.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

10. Cession du tracteur

Vu la décision n°2017-01 en date du X pour l'achat d'un nouveau tracteur d'un montant de 27 340.00 euros hors taxes auprès de l'entreprise DIJON SAINT APO MOTOCULTURE,
Vu l'offre de reprise présentée par la même entreprise de l'ancien tracteur des services techniques communaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la cession, à DIJON SAINT APO MOTOCULTURE, du tracteur KUBOTA actuellement propriété de la commune, pour la somme de 6 000.00 €.

DÉCIDE la sortie de l'actif de la commune dudit bien enregistré sous le n° 126 – valeur d'achat 16 600.64 €

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

11. Motion dispositif de recueil pour traitement des demandes de cartes d'identité

Considérant que le nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identité, généralisé au 1^{er} mars 2017, impose aux administrés de se rendre dans une commune équipée d'un dispositif de recueil (DR) des passeports biométriques,

Considérant qu'en 2009, la commune de Venarey-Les Laumes a perdu sa capacité d'instruction des demandes de passeport, puisque seules les communes de Montbard, Semur-en-Auxois et Baigneux les Juifs s'étaient alors vues dotées d'un dispositif de recueil (DR),

Considérant que dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération, M. le Ministre de l'Intérieur prévoit une dotation complémentaire de dispositifs de recueil afin de permettre aux Communes qui le souhaitent d'assurer ce service de traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports,

Considérant l'importance de la commune de Venarey-Les Laumes, bourg-centre, chef-lieu de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, cœur d'une zone de chalandise de plus de 10 000 habitants,

Considérant la création en cours d'une maison de services au public portée par la commune de Venarey-Les Laumes et la COPAS,

Considérant enfin notre volonté d'offrir un service public de qualité au plus proche des citoyens,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE que la Commune de Venarey-Les Laumes soit équipée du dispositif de recueil qui permettra de poursuivre l'instruction et la délivrance des cartes d'identité, mais également de reprendre celle des passeports.

PRECISE que la Commune de Venarey-Les Laumes traite chaque année de l'ordre de 150 demandes de cartes d'identité et que depuis le 1^{er} janvier 2017, 65 dossiers ont déjà été déposés, chiffres qui seront augmentés de toutes les demandes aujourd'hui instruites dans les communes environnantes, et singulièrement celles du territoire de la COPAS.

DIT que cette motion sera transmise à :

- Mme la Préfète de la Région Bourgogne,
- M. le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or,
- M. le Président de l'A.M.F.

12. Questions diverses

➤ **Transports scolaires** : Madame le Maire explique qu'il convient d'être prudent et attentif vis-à-vis du maintien de la gratuité des transports scolaires et de la pause méridienne suite au transfert de la compétence à la région.

En effet, Manuel LOUREIRO informe que pour la rentrée prochaine, il n'a pas été demandé aux parents d'élèves d'acquiescer des frais de dossier mais que pour l'attractivité de notre commune, le transport des enfants doit rester gratuit.

➤ **Réunion de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine** : Madame le Maire informe que depuis le dernier conseil municipal la COPAS a voté un budget très serré sans augmentation d'impôt. Cependant, la COPAS a été informée récemment d'une augmentation du reversement au FPIC (Fond de Péréquation des ressources intercommunales et communales). Une réunion s'est tenue le 19 mai à laquelle Sylvain COURAULT a participé afin de réfléchir à l'instauration d'une fiscalité professionnelle unique.

➤ **Travaux d'enfouissement rue de l'abreuvoir et rues adjacentes** : Madame le Maire précise que les travaux se déroulent bien et seront bientôt terminés bien que les poteaux actuels ne seront déposés qu'en septembre. Elle informe également que des problèmes de connexion internet ont été rencontrés par les habitants de la rue de l'Abreuvoir (en cours de résolution).

Madame le Maire précise également que la réfection complète de la voirie ne pourra être réalisée qu'après le diagnostic des réseaux d'eau terminé. Par ailleurs, Madame le Maire informe que le Conseil départemental annonce l'arrivée de la fibre pour fin 2018, début 2019.

➤ **Réunion du SICECO** : Dominique LANBER explique que lors d'une rencontre le 12 mai dernier le SICECO a informé les délégués être équipé du matériel nécessaire pour la détection des baisses de tension de l'alimentation électrique chez les clients. En cas de besoin, le SICECO peut donc intervenir (gratuitement) si les demandes sont justifiées. Par ailleurs, Dominique LANBER informe que la prochaine réunion du SICECO se tiendra à la salle Félix Kir, le 6 juin prochain dans le cadre de la mission de Conseil en énergie partagé (CEP). Les membres du Conseil Municipal intéressés sont invités à y participer.

➤ **Réunion du SIRTAVA** : Dominique LANBER informe que lors de la dernière réunion du SIRTAVA un exposé très intéressant a été fait sur l'aménagement de l'Orge qui a duré 40 ans. La prochaine réunion se tiendra le 14 juin.

➤ **Prochaines manifestations :** Marie Laure ROZE rappelle aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des manifestations à venir sur la commune :

- 31 mai : construction d'une cabane à insectes par les agents techniques avec les enfants et sensibilisation à l'environnement ;
- 17 et 18 juin : portes ouvertes aux fouilles diligentées à la Croix St Charles par l'Université de Bourgogne à l'occasion des journées de l'archéologie.
- 1^{er} juillet : visite du village avec un guide du Pays de l'Auxois-Morvan sur le thème de la citoyenneté ;
- 1^{er} juillet : dîner d'été dans le jardin de la Maison Jouard ;
- 9 juillet : vide grenier organisé par l'Amicale du Mystère de Sainte Reine ;
- 14 juillet : festivités à l'occasion de la Fête Nationale, sur le Mont Auxois, avec le concours de 2 groupes de musique ;
- 27 juillet à la salle St Jean de l'hôpital : Don Juan de Molière, pièce qui sera revisitée par la compagnie « La Citerne Bleue » - déroulement en 2 temps entrecoupés par de la musique. A cette occasion, Marie-Laure ROZE signale la bonne coopération avec la direction de l'hôpital ;

Par ailleurs, Marie-Laure ROZE informe qu'un support de communication commun avec Flavigny-sur-Ozerain est en cours de réalisation pour la programmation culturelle estivale.

- **Concours photo organisé par le Pays :** Sylvain COURAULT intervient pour encourager les photographes locaux à participer et pour qu'il puisse y avoir des photos du village. Une exposition sera organisée pour l'occasion.

Séance levée à 21 h 10